



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20250204-0402202542AR-AR

Publié le 25/02/25 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

N°42 - 2025

NUMÉROTATION 1 A et 2 A ALLEE DU VENT D'AUTAN (aire de covoiturage et aire de camping-car)

Le Maire de CHATEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de l'allée du Vent d'Autan pour identifier l'aire de covoiturage et l'aire de camping-car et faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles ZB 309 et ZB 319 est fixé comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 1 A et 2 A allée du Vent d'autan

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 04 FEV. 2025

Le Maire
Teddy REGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme

Hubert DESBLES

Notifié aux intéressés le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20250204-0402202542AR-AR

